

MATERIAL SAFETY DATA SHEET - FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conseil, inspection, analyses

MSDS

FDS



BULK TESTING Int
Surveyors & experts in raw materials

BULK TESTING Int. SAS
Laurent Lefebvre
Resp. des Services Techniques
CS 74114
(72, rue de Lessard)
76020 ROUEN Cedex
tel 33 235 71 17 30
www.bti-europe.eu
coalops@bti-europe.eu
fax 33 235 88 75 19

Références :

CE : DIRECTIVE 1999/45/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 31 May 1999

CE : Règlement n° 1907 / 2006 (REACH) annexe II

CE : DIRECTIVE 2001/58/CE DE LA COMMISSION du 27 juillet 2001

F : Arrêté du 13 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes de combustion d'une puissance supérieure à 20 MWth

F : Article R 231-51 du Code du Travail (prévention du risque chimique)

Nom de la société déclaratrice :

CIMENTS CALCIA

Rue des Tecnodes

BP 01

78931 GUERVILLE Cedex

Formulaire référencé [BTi F 200 FDS]

Création / Révision : 2020

Fiche* n° 14 - 2011

Date d'édition : 20/01/2012

Pages : 7

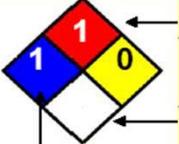
HOUILLE (COMBUSTIBLE SOLIDE FOSSILE) BITUMINOUS COAL

* à rappeler dans toute correspondance

SECTION 1 - MATERIAL IDENTIFICATION

Produit :	Charbon vapeur
Origine :	
Désignation commerciale :	
Désignation technique :	Houille bitumineuse
Classification chimique :	Substance composée de matières organiques (macéraux) et inorganiques (minéraux)

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT

4 =	Extrême		Inflammabilité
3 =	Sérieux		Réactivité
2 =	Modéré		Autres
1 =	Léger		Risque "santé"
0 =	Minimal		

SECTIONS 2 - 4 & 11 - DANGER IDENTIFICATION - FIRST AID MEASURES

RISQUES	MANIFESTATION
INHALATION	La manipulation qui provoque la génération de poussières dans l'air peut entraîner, après une exposition de plusieurs années, la pneumoconiose, qui à son tour peut se transformer en fibrose.
CONTACT AVEC LA PEAU 	Salissures, sans effet autres

SECTIONS 2 - 4 & 11 - IDENTIFICATION DES DANGERS - DISPOSITIONS D'URGENCE

STADE CLINIQUE	PRECAUTIONS
Un développement de bronchites et de possible emphysème est à redouter.	Utiliser une protection respiratoire autorisée avec filtrage comme prévu par la norme EN-149 FFP 2S ou équivalente dans les zones avec ventilation insuffisante. (*)
<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, bouchons d'oreille, gants...) ; pour des raisons d'hygiène, laver systématiquement les parties de la peau ayant pu être en contact.

INGESTION	Pourrait causer une irritation, exceptionnel	<i>Pas de données disponibles</i>	Rare, pas d'effets secondaires prévisibles.
TOXICITE	Présence massique de soufre importante et métaux lourds toxiques dans le produit	<i>Pas de données disponibles</i>	(*) Port d'un masque adapté
CONTACT AVEC LES YEUX	Les fines particules pourraient causer une irritation des yeux	<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, lunettes, gants..) ; laver doucement à l'eau en cas de contact avec des poussières.
SECTIONS 2.1 - CLASSIFICATION OF THE SUBSTANCE OR MIXTURE		SECTIONS 2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE	
Critères des directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs			
Ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage selon les directives 67/548/CEE et 99/45/CE - AUCUN DANGER			
Critères règlement CE 1272/2008 (CLP)	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP)	Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement	
SECTION 2.2 - LABELING ELEMENTS		SECTION 2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE	
Symbole : aucun	Mention de danger : EUH018 et EUH014 Conseil de prudence : aucun	Dispositions spéciales : aucune Dispositions particulières conformément à l'annex XVII de Reach et ses amendements successifs : aucune	
SECTION 2.3 - OTHER DANGERS		SECTION 2.3 - AUTRES DANGERS	
AUCUN AUTRE DANGER			
SECTIONS 3 & 9 – INGREDIENTS & RECOMMENDED OCCUPATIONAL EXPOSURE LIMITS		SECTIONS 3 & 9 – INFORMATION SUR LES COMPOSANTS ET LIMITES D'EXPOSITION	
COMPOSITION	LIMITES D'EXPOSITION	ANALYSES : NORMES, VALEURS SUR SEC* & LABORATOIRES ACCREDITES ISO 17025 & CERTIFIES ISO 9001	
Humidité totale %	N/a	ISO 589 B2	
Indice de matières volatiles %	Non établie	ISO 562	
Taux de cendres %	15 mg/M ³ = nuisance poussières (moins de 1% quartz)	ISO 1171	
Carbone fixe %	N/a	calcul	100,00%
Soufre total %	5,0 ppm sous forme SO ²	ISO 19579	
Hydrogène %	Non établie	ISO 12902	
Azote %	Non établie	ISO 12902	
Carbone total %	Non établie	ISO 12902	
Fluor %	Non établie	ISO 11724 mg/kg	n/c
Chlore %	1,0 ppm	ISO 15603	
Pouvoir calorifique supérieur	N/a	ISO 1928 kcal/kg	
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (déformation) °C	n/c
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (sphère) °C	n/c
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (hémisphère) °C	n/c
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (fluidité) °C	n/c
Reflectance moyenne %	N/a	ISO 7404	n/c
Phosphore dans le charbon	Non établie	ISO 622	n/c

Analyses des cendres %		ASTM D-3682	
Al ² O ₃		ASTM D-6349	
CaO		ASTM D-6349	
Fe ² O ₃	<i>Cf limites d'émission des polluants et contrôle des effluents</i>	ASTM D-6349	
K ² O		ASTM D-6349	
MnO ²		ASTM D-6349	
MgO		ASTM D-6349	
Na ² O		ASTM D-6349	
P ² O ₅		ASTM D-6349	
S ₀₃		ASTM D-6349	
SiO ²		ASTM D-6349	
TiO ²		ASTM D-6349	
Antimoine		ASTM D-6357	
Arsenic		ASTM D-4606	
Béryllium		ASTM D-6357	n/c
Cadmium		ASTM D-6357	
Chrome		ASTM D-6357	
Cobalt	<i>Cf limites d'émission des polluants et contrôle des effluents</i>	ASTM D-6357	
Cuivre		ASTM D-6357	
Étain		ASTM D-6357	
Mercurure		ASTM D-5954	
Molybdène		ASTM D-6357	n/c
Nickel		ASTM D-6357	
Plomb		ASTM D-6357	
Sélénium		ASTM D-4606	n/c
Tellure		ASTM D-6357	
Thallium		ASTM D-6357	
Vanadium		ASTM D-6357	
Zinc		ASTM D-6357	
pH	pH des effluents rejetés est compris entre 5,5 et 8,5		N/c
Hydrocarbures aromatiques polycycliques			
Naphtalène*		NF T 90-115	
Acénaphène*		NF T 90-115	
Fluorène + Phénanthrène*		NF T 90-115	
Anthracène*		NF T 90-115	
Fluoranthène*		NF T 90-115	
Pyrène*	<i>Cf limites d'émission des polluants et contrôle des effluents</i>	NF T 90-115	
Benzo (a) anthracène*		NF T 90-115	
Chrysène*		NF T 90-115	
Benzo (b) fluoranthène*		NF T 90-115	
Benzo (k) fluoranthène*		NF T 90-115	
Benzo (a) pyrène*		NF T 90-115	
Acenaphylène*		NF T 90-115	
Benzo (ghi) perylène*		NF T 90-115	
Indeno (1,2,3-cd) pyrène*		NF T 90-115	
Dibenzo (a,h) anthracène*		NF T 90-115	* hors H ² O (sur brut)
SECTIONS 3 & 9 - PHYSICAL DATA		SECTIONS 3 & 9 - INFORMATIONS PHYSIQUES	
Aspect	Produit hétérogène, irrégulier		Noir / gris mât
Calibre	Supérieurs à 80mm = % .	ISO 1953	

BTi / SOCOR

Indice HARDGROVE		ISO 5074		
Poussières de combustibles solides				
Point d'auto inflammation °C			N/c	
Point d'ignition			N/c	
Point de fusion °C			N/c	
Densité apparente spécifique			N/c	
Viscosité	N/a		-	
Densité de vapeur	N/a		-	
Soluble à l'eau	Non		-	
Odeur	Aucune (hors combustion)		-	
Masse volumique kg/M ³		NF M03-031	N/c	
SECTION 4 - FIRST AID MEASURES		SECTION 4 - PREMIERS SECOURS		
RISQUES	MANIFESTATION	STADE CLINIQUE	PRECAUTIONS	
INHALATION	La manipulation qui provoque la génération de poussières dans l'air peut entraîner, après une exposition de plusieurs années, la pneumoconiose, qui à son tour peut se transformer en fibrose.	Un développement de bronchites et de possible emphysème est à redouter.	Utiliser une protection respiratoire autorisée avec filtrage comme prévu par la norme EN-149 FFP 2S ou équivalente dans les zones avec ventilation insuffisante. (*)	
CONTACT AVEC LA PEAU 	Salissures, sans effet autres	<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, bouchons d'oreille, gants..) ; pour des raisons d'hygiène, laver systématiquement les parties de la peau ayant pu être en contact.	
INGESTION	Pourrait causer une irritation, exceptionnel	<i>Pas de données disponibles</i>	Rare, pas d'effets secondaires prévisibles.	
TOXICITE	Présence massique de soufre importante et métaux lourds toxiques dans le produit	<i>Pas de données disponibles</i>	(*) Port d'un masque adapté	
CONTACT AVEC LES YEUX	Les fines particules pourraient causer une irritation des yeux	<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, lunettes, gants..)	
SECTION 5 - FIRE AND EXPLOSION HAZARD DATA		SECTION 5 - IDENTIFICATION DES DANGERS D'INFLAMMATION ET D'EXPLOSION		
Point "flash"	Lorsque le produit est exposé à une température excédant 130°C			
Mesures en cas d'incendie ¹	Extinction avec équipement CO ₂ , à poudre sèche ou brouillard d'eau (sinistre limité)			
Mesures en cas d'incendie ²	Privation d'air par compactage (sinistre élargi sur piles de stockage)			
Mesures en cas d'incendie ³	Recherche de foyers au cœur des piles de stockage par forage, surveillance régulière et prise de températures			
Mesures inadéquates	Arrosage et tentative d'extinction avec une manche ou camion à eau			
Propagation de la flamme	Lente (plus soutenue sur les flancs exposés aux arrivées d'air et d'eau (faces exposées aux intempéries)			
<u>Cas spécifique des poussières :</u>	Lorsqu'une concentration élevée de poussières existe (milieu clos) et qu'une source de chaleur significative est présente, des essais ont démontré que les nuages ou de fines couches de poussières < 0,075 mm mélangés à l'air ambiant pouvaient produire une explosion			

	Température d'ignition minimale (nuage de poussières)	> 650° C
	Température d'ignition minimale (fines couches de poussières)	> 190°C

SECTION 6 - MEASURES IN CASE OF ACCIDENTAL REJECTION		SECTION 6 - MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL	
	N/a		-
SECTION 7 - PRECAUTIONS FOR HANDLING & STORING		SECTION 7 - PRECAUTIONS POUR LA MANIPULATION ET LE STOCKAGE	
Formation des piles		Selon prescriptions habituelles du manutentionnaire (voir ci-dessus - auto combustion)	
Sécurité des piles et des accès		Eviter les accumulations de pulvérulents ou de produits tombés des convoyeurs, grues, etc..	
Rejets ou pertes accidentelles		Regrouper les pertes et rejets dans un endroit désigné	
Nettoyage		Les installations sont régulièrement nettoyées et les matières récupérées sont retraitées	
Envols de poussières		Fixer les pulvérulents sur le tas par arrosage ou emploi de fixatif	
Effluents acides		Récupérer et traiter les eaux de ruissellement autour d'une pile	
SECTION 8 - SPECIFIC EXPOSURE AND MANPOWER PROTECTION		SECTION 8 - EXPOSITION & PROTECTION DES TRAVAILLEURS	
EPI			
Bottes & chaussures de sécurité			Obligatoire
Vêtements de travail et surveste avec rabats anti poussières			Obligatoire
Masque à gaz (détection CO)			Obligatoire
EQUIPEMENTS DIVERS			
Ventilation des engins		Recommandé	
Ventilation des locaux		Recommandé	
Sanitaires adaptés		Recommandé	
Véhicules adaptés		Recommandé	
Conditions à éviter	Mise en présence d'oxydants puissants, particulièrement en cours d'auto échauffement. Contact avec de hautes températures ou un feu.		
Matériaux incompatibles	Produits "oxydants" favorisant une réaction exothermique		
Réactivité	<p>Réaction exothermique (auto combustion) : certains charbons, dans certaines conditions d'exploitation ou de stockage et sans toujours de privilège apparent dû à leur rang, peuvent s'échauffer spontanément jusqu'au déclenchement de l'auto-inflammation. Les conséquences résultant de cette situation peuvent être graves sur le plan économique et social :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Accidents corporels, intoxications, asphyxies, · Fermeture d'un quartier ou d'une taille pour une durée plus ou moins prolongée, · Abandon de matériel coûteux (mines), · Pertes de matières et contamination aux tas voisins, · Production de gaz dans l'environnement immédiat. 		
Auto combustion		Conditions à respecter :	Stockage sur sol sec et à minima drainé, formation des piles dans les règles de l'art pour éviter les cuvettes et les arêtes prononcées offrant de la
Décomposition	La houille produit des gaz lors de sa combustion (y compris en combustion lente à l'air sur une pile en stock) : méthane (CH ⁴), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ²), monoxyde de soufre (SO), dioxyde de soufre (SO ²), protoxyde		Port d'un détecteur et d'un masque à gaz obligatoire sur les zones ou hangars de stockage
Polymérisation	N/a		
SECTION 11 - TOXICOLOGIC INFORMATION		SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
	voir ci-dessus		Voir ci dessus

SECTION 12 - ENVIRONMENTAL INFORMATION		SECTION 12 - INFORMATION LIEE A L'ENVIRONNEMENT			
Poussières	Réduction des envols par dispersion d'eau				
Sur sites miniers et stockage anciens (terrils) exclusivement = ruissellement acide de la houille	Maîtrise des effluents	pH, MES, manganèse, fer total, etc. : afin d'atteindre les seuils réglementaires, des techniques sont couramment employées : aération naturelle ou mécanique, addition de matières alcalines. Une pollution des eaux peut également provenir de déchets de charbons non ramassés, qui contiennent des disulfides de fer (FeS ²). Ceux-ci, après oxydation, produisent des composés acides et solubles dans			
<p style="transform: rotate(-30deg); font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Ne concerne pas les sites industriels et terminaux portuaires (stocks courts en rotation continue)</p> Sur sites miniers et stockages de longue durée : polluants	Nox	> 25 ppm - peut causer une légère atteinte de nécrose aiguë sur les feuillages			
	S0 ²	une exposition à de basses concentrations pendant de longues périodes bloquerait partiellement le mécanisme de production de la chlorophylle			
	C ² H ₄	1 ppm inhibe le développement de la croissance, change la couleur des feuillages et tue les parties en floraison			
	Particules	peuvent prévenir les échanges de gaz dans les feuillages			
SECTION 13 - REJECTION AND WASTE		SECTION 13 - REJETS ET DECHETS			
	N/a				
SECTION 14 - HAZARDOUS MATERIAL TRANSPORTATION INFORMATION		SECTION 14 - PRECAUTIONS LIEES AU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES			
Dénomination du produit :	CHARBON				
Marquage particulier :	N/a				
Classe de dangerosité :	Non dangereux				
Recommandations particulières :	Les camions et allèges fluviales sont couverts pour le transport des combustibles solides ; les chargements de rames font l'objet d'un arasement des dômes en top de wagons.				

SECTION 15 - LEGAL INFORMATION		SECTION 12 - INFORMATION REGLEMENTAIRE	
Réglementation européenne		Le produit n'est pas repris à l'annexe I de la Directive 67/548/CE	
<p>Annexes du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission</p>		<p>Annexe V : Exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2, paragraphe 7, point B : 7. Les substances suivantes présentes dans la nature, si elles ne sont pas modifiées chimiquement: minéraux, minerais, concentrés de minerai, clinker, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, condensats de gaz naturel, gaz de transformation et leurs composants, pétrole brut, charbon, coke.</p>	
SECTION 16 – REMARKS		SECTION 16 – REMARQUES	
Risques notoirement énumérés ci dessus :			
<p>INHALATION</p>	<p>Les principaux risques sont associés aux travaux de l'extraction et du transport. Il est admis que les maladies pulmonaires des mineurs peuvent survenir après une quinzaine d'année d'inhalation excessive de poussières de charbon. L'absorption de particules de silice et de quartz est concomitante. La poussière déposée au fond des bronches est détectable par rayon-X sous forme de taches irrégulières de 1-5mm.</p>	<p>Le stade chronique des maladies pulmonaires du mineur (silicose) induit de massives fibroses pulmonaires, des bronchites chroniques, des difficultés respiratoires, des crises de toux, ainsi qu'un emphysème. Des atteintes de rhumatismes arthritique peuvent trouver un développement favorable en cas de dommages avérés au système pulmonaire (syndrome de Caplan).</p>	<p>Dans tous les cas, y compris hors de la mine et en fonction de l'état inhérent du charbon, le port de masque est fortement recommandé parmi les EPI classiques. Hors de la mine, la ventilation des locaux de broyage et préparation des charbons doit être étudiée de façon adéquate. Les poussières en suspension sont dès lors proscrites. Des irritations superficielles des voies respiratoires supérieures peuvent se manifester ; des aggravations sont potentielles chez les sujets asthmatiques ou bronchitiques chroniques.</p>
<p>CONTACT AVEC LES YEUX</p> 	<p>Les fines particules pourraient causer une irritation des yeux</p>	<p>Pas de données disponibles</p>	<p>Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, lunettes, gants..) ; laver doucement à l'eau en cas de contact avec des poussières.</p>
<p><i>Note : Les informations contenues ci-dessus sont basées sur les données accessibles au jour de la présente déclaration et sont réputées fiables. Les données analytiques ont fait l'objet d'essais sur le matériau même par</i></p>			
<p><i>Avertissement :</i></p>			

MATERIAL SAFETY DATA SHEET - FICHE DE DONNEES DE SECURITE

MSDS

FDS

Conseil, inspection, analyses

BULK TESTING Int
Surveyors & experts in raw materials

BULK TESTING Int. SAS
Laurent Lefebvre
 Resp. des Services Techniques
 CS 74114
 (72, rue de Lessard)
 76020 ROUEN Cedex
 tel 33 235 71 17 30
www.bti-europe.eu
coalops@bti-europe.eu
 fax 33 235 88 75 19

Références :

CE : DIRECTIVE 1999/45/EC OF THE EUROPEAN PARLIAMENT
 AND OF THE COUNCIL
 of 31 May 1999

CE : Règlement n° 1907 / 2006 (REACH) annexe II

CE : DIRECTIVE 2001/58/CE DE LA COMMISSION
 du 27 juillet 2001

F : Arrêté du 13 juillet 2004 modifiant l'arrêté du
 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes
 dans des installations existantes de combustion
 d'une puissance supérieure à 20 MWth

F : Article R 231-51 du Code du Travail
 (prévention du risque chimique)

Nom de la société déclaratrice :

CIMENTS CALCIA

Rue des Tecnodes

BP 01

78931 GUERVILLE Cedex

Formulaire référencé [BTi F 200 FDS]

Création / Révision : 2020

Fiche* n° 14 - 2011

Date d'édition : 20/01/2012

Pages : 7

HOUILLE (COMBUSTIBLE SOLIDE FOSSILE) BITUMINOUS COAL

* à rappeler dans toute correspondance

SECTION 1 - MATERIAL IDENTIFICATION

Produit :	Coke
Origine :	
Désignation commerciale :	
Désignation technique :	coke
Classification chimique :	Substance composée de matières organiques (macéraux) et inorganiques (minéraux)

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT

4 =	Extrême		Inflammabilité
3 =	Sérieux		Réactivité
2 =	Modéré		Autres
1 =	Léger		Risque "santé"
0 =	Minimal		

SECTIONS 2 - 4 & 11 - DANGER IDENTIFICATION - FIRST AID MEASURES

RISQUES	MANIFESTATION
INHALATION	La manipulation qui provoque la génération de poussières dans l'air peut entraîner, après une exposition de plusieurs années, la pneumoconiose, qui à son tour peut se transformer en fibrose.
CONTACT AVEC LA PEAU 	Salissures, sans effet autres

SECTIONS 2 - 4 & 11 - IDENTIFICATION DES DANGERS - DISPOSITIONS D'URGENCE

STADE CLINIQUE	PRECAUTIONS
Un développement de bronchites et de possible emphysème est à redouter.	Utiliser une protection respiratoire autorisée avec filtrage comme prévu par la norme EN-149 FFP 2S ou équivalente dans les zones avec ventilation insuffisante. (*)
<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, bouchons d'oreille, gants...) ; pour des raisons d'hygiène, laver systématiquement les parties de la peau ayant pu être en contact.

INGESTION	Pourrait causer une irritation, exceptionnel	<i>Pas de données disponibles</i>	Rare, pas d'effets secondaires prévisibles.
TOXICITE	Présence massique de soufre importante et métaux lourds toxiques dans le produit	<i>Pas de données disponibles</i>	(*) Port d'un masque adapté
CONTACT AVEC LES YEUX	Les fines particules pourraient causer une irritation des yeux	<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, lunettes, gants..) ; laver doucement à l'eau en cas de contact avec des poussières.
SECTIONS 2.1 - CLASSIFICATION OF THE SUBSTANCE OR MIXTURE		SECTIONS 2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE	
Critères des directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs			
Ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage selon les directives 67/548/CEE et 99/45/CE - AUCUN DANGER			
Critères règlement CE 1272/2008 (CLP)	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP)	Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement	
SECTION 2.2 - LABELING ELEMENTS		SECTION 2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE	
Symbole : aucun	Mention de danger : EUH018 et EUH014 Conseil de prudence : aucun	Dispositions spéciales : aucune Dispositions particulières conformément à l'annex XVII de Reach et ses amendements successifs : aucune	
SECTION 2.3 - OTHER DANGERS		SECTION 2.3 - AUTRES DANGERS	
AUCUN AUTRE DANGER			
SECTIONS 3 & 9 – INGREDIENTS & RECOMMENDED OCCUPATIONAL EXPOSURE LIMITS		SECTIONS 3 & 9 – INFORMATION SUR LES COMPOSANTS ET LIMITES D'EXPOSITION	
COMPOSITION	LIMITES D'EXPOSITION	ANALYSES : NORMES, VALEURS SUR SEC* & LABORATOIRES ACCREDITES ISO 17025 & CERTIFIES ISO 9001	
Humidité totale %	N/a	ISO 589 B2	
Indice de matières volatiles %	Non établie	ISO 562	
Taux de cendres %	15 mg/M ³ = nuisance poussières (moins de 1% quartz)	ISO 1171	
Carbone fixe %	N/a	calcul	100,00%
Soufre total %	5,0 ppm sous forme SO ²	ISO 19579	
Hydrogène %	Non établie	ISO 12902	
Azote %	Non établie	ISO 12902	
Carbone total %	Non établie	ISO 12902	
Fluor %	Non établie	ISO 11724 mg/kg	n/c
Chlore %	1,0 ppm	ISO 15603	
Pouvoir calorifique supérieur	N/a	ISO 1928 kcal/kg	
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (déformation) °C	n/c
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (sphère) °C	n/c
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (hémisphère) °C	n/c
Fusion des cendres °C (réd)	N/a	ISO 540 (fluidité) °C	n/c
Reflectance moyenne %	N/a	ISO 7404	n/c
Phosphore dans le charbon	Non établie	ISO 622	n/c

Analyses des cendres %		ASTM D-3682	
Al ² O ₃		ASTM D-6349	
CaO		ASTM D-6349	
Fe ² O ₃	<i>Cf limites d'émission des polluants et contrôle des effluents</i>	ASTM D-6349	
K ² O		ASTM D-6349	
MnO ²		ASTM D-6349	
MgO		ASTM D-6349	
Na ² O		ASTM D-6349	
P ² O ₅		ASTM D-6349	
S ₀₃		ASTM D-6349	
SiO ²		ASTM D-6349	
TiO ²		ASTM D-6349	
Antimoine		ASTM D-6357	
Arsenic		ASTM D-4606	
Béryllium		ASTM D-6357	n/c
Cadmium		ASTM D-6357	
Chrome		ASTM D-6357	
Cobalt	<i>Cf limites d'émission des polluants et contrôle des effluents</i>	ASTM D-6357	
Cuivre		ASTM D-6357	
Étain		ASTM D-6357	
Mercurure		ASTM D-5954	
Molybdène		ASTM D-6357	n/c
Nickel		ASTM D-6357	
Plomb		ASTM D-6357	
Sélénium		ASTM D-4606	n/c
Tellure		ASTM D-6357	
Thallium		ASTM D-6357	
Vanadium		ASTM D-6357	
Zinc		ASTM D-6357	
pH	pH des effluents rejetés est compris entre 5,5 et 8,5		N/c
Hydrocarbures aromatiques polycycliques			
Naphtalène*		NF T 90-115	
Acénaphène*		NF T 90-115	
Fluorène + Phénanthrène*		NF T 90-115	
Anthracène*		NF T 90-115	
Fluoranthène*		NF T 90-115	
Pyrène*	<i>Cf limites d'émission des polluants et contrôle des effluents</i>	NF T 90-115	
Benzo (a) anthracène*		NF T 90-115	
Chrysène*		NF T 90-115	
Benzo (b) fluoranthène*		NF T 90-115	
Benzo (k) fluoranthène*		NF T 90-115	
Benzo (a) pyrène*		NF T 90-115	
Acenaphylène*		NF T 90-115	
Benzo (ghi) perylène*		NF T 90-115	
Indeno (1,2,3-cd) pyrène*		NF T 90-115	
Dibenzo (a,h) anthracène*		NF T 90-115	* hors H ² O (sur brut)
SECTIONS 3 & 9 - PHYSICAL DATA		SECTIONS 3 & 9 - INFORMATIONS PHYSIQUES	
Aspect	Produit hétérogène, irrégulier		Noir / gris mât
Calibre	Supérieurs à 80mm = % .	ISO 1953	

BTi / SOCOR

Indice HARDGROVE		ISO 5074		
Poussières de combustibles solides				
Point d'auto inflammation °C			N/c	
Point d'ignition			N/c	
Point de fusion °C			N/c	
Densité apparente spécifique			N/c	
Viscosité	N/a		-	
Densité de vapeur	N/a		-	
Soluble à l'eau	Non		-	
Odeur	Aucune (hors combustion)		-	
Masse volumique kg/M ³		NF M03-031	N/c	
SECTION 4 - FIRST AID MEASURES		SECTION 4 - PREMIERS SECOURS		
RISQUES	MANIFESTATION	STADE CLINIQUE	PRECAUTIONS	
INHALATION	La manipulation qui provoque la génération de poussières dans l'air peut entraîner, après une exposition de plusieurs années, la pneumoconiose, qui à son tour peut se transformer en fibrose.	Un développement de bronchites et de possible emphysème est à redouter.	Utiliser une protection respiratoire autorisée avec filtrage comme prévu par la norme EN-149 FFP 2S ou équivalente dans les zones avec ventilation insuffisante. (*)	
CONTACT AVEC LA PEAU 	Salissures, sans effet autres	<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, bouchons d'oreille, gants..) ; pour des raisons d'hygiène, laver systématiquement les parties de la peau ayant pu être en contact.	
INGESTION	Pourrait causer une irritation, exceptionnel	<i>Pas de données disponibles</i>	Rare, pas d'effets secondaires prévisibles.	
TOXICITE	Présence massique de soufre importante et métaux lourds toxiques dans le produit	<i>Pas de données disponibles</i>	(*) Port d'un masque adapté	
CONTACT AVEC LES YEUX	Les fines particules pourraient causer une irritation des yeux	<i>Pas de données disponibles</i>	Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, lunettes, gants..)	
SECTION 5 - FIRE AND EXPLOSION HAZARD DATA		SECTION 5 - IDENTIFICATION DES DANGERS D'INFLAMMATION ET D'EXPLOSION		
Point "flash"	Lorsque le produit est exposé à une température excédant 130°C			
Mesures en cas d'incendie ¹	Extinction avec équipement CO ₂ , à poudre sèche ou brouillard d'eau (sinistre limité)			
Mesures en cas d'incendie ²	Privation d'air par compactage (sinistre élargi sur piles de stockage)			
Mesures en cas d'incendie ³	Recherche de foyers au cœur des piles de stockage par forage, surveillance régulière et prise de températures			
Mesures inadéquates	Arrosage et tentative d'extinction avec une manche ou camion à eau			
Propagation de la flamme	Lente (plus soutenue sur les flancs exposés aux arrivées d'air et d'eau (faces exposées aux intempéries)			
<u>Cas spécifique des poussières :</u>	Lorsqu'une concentration élevée de poussières existe (milieu clos) et qu'une source de chaleur significative est présente, des essais ont démontré que les nuages ou de fines couches de poussières < 0,075 mm mélangés à l'air ambiant pouvaient produire une explosion			

	Température d'ignition minimale (nuage de poussières)	> 650° C
	Température d'ignition minimale (fines couches de poussières)	> 190°C

SECTION 6 - MEASURES IN CASE OF ACCIDENTAL REJECTION		SECTION 6 - MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL	
	N/a		-
SECTION 7 - PRECAUTIONS FOR HANDLING & STORING		SECTION 7 - PRECAUTIONS POUR LA MANIPULATION ET LE STOCKAGE	
<i>Formation des piles</i>		Selon prescriptions habituelles du manutentionnaire (voir ci-dessus - auto combustion)	
<i>Sécurité des piles et des accès</i>		Eviter les accumulations de pulvérulents ou de produits tombés des convoyeurs, grues, etc..	
<i>Rejets ou pertes accidentelles</i>		Regrouper les pertes et rejets dans un endroit désigné	
<i>Nettoyage</i>		Les installations sont régulièrement nettoyées et les matières récupérées sont retraitées	
<i>Envols de poussières</i>		Fixer les pulvérulents sur le tas par arrosage ou emploi de fixatif	
<i>Effluents acides</i>		Récupérer et traiter les eaux de ruissellement autour d'une pile	
SECTION 8 - SPECIFIC EXPOSURE AND MANPOWER PROTECTION		SECTION 8 - EXPOSITION & PROTECTION DES TRAVAILLEURS	
EPI			
<i>Bottes & chaussures de sécurité</i>			Obligatoire
<i>Vêtements de travail et surveste avec rabats anti poussières</i>			Obligatoire
<i>Masque à gaz (détection CO)</i>			Obligatoire
EQUIPEMENTS DIVERS			
<i>Ventilation des engins</i>		Recommandé	
<i>Ventilation des locaux</i>		Recommandé	
<i>Sanitaires adaptés</i>		Recommandé	
<i>Véhicules adaptés</i>		Recommandé	
<i>Conditions à éviter</i>	Mise en présence d'oxydants puissants, particulièrement en cours d'auto échauffement. Contact avec de hautes températures ou un feu.		
<i>Matériaux incompatibles</i>	Produits "oxydants" favorisant une réaction exothermique		
<i>Réactivité</i>	<p>Réaction exothermique (auto combustion) : certains charbons, dans certaines conditions d'exploitation ou de stockage et sans toujours de privilège apparent dû à leur rang, peuvent s'échauffer spontanément jusqu'au déclenchement de l'auto-inflammation. Les conséquences résultant de cette situation peuvent être graves sur le plan économique et social :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Accidents corporels, intoxications, asphyxies, · Fermeture d'un quartier ou d'une taille pour une durée plus ou moins prolongée, · Abandon de matériel coûteux (mines), · Pertes de matières et contamination aux tas voisins, · Production de gaz dans l'environnement immédiat. 		
<i>Auto combustion</i>		Conditions à respecter :	Stockage sur sol sec et à minima drainé, formation des piles dans les règles de l'art pour éviter les cuvettes et les arêtes prononcées offrant de la
<i>Décomposition</i>	La houille produit des gaz lors de sa combustion (y compris en combustion lente à l'air sur une pile en stock) : méthane (CH ⁴), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ²), monoxyde de soufre (SO), dioxyde de soufre (SO ²), protoxyde		Port d'un détecteur et d'un masque à gaz obligatoire sur les zones ou hangars de stockage
<i>Polymérisation</i>	N/a		
SECTION 11 - TOXICOLOGIC INFORMATION		SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
voir ci-dessus		Voir ci dessus	

SECTION 12 - ENVIRONMENTAL INFORMATION		SECTION 12 - INFORMATION LIEE A L'ENVIRONNEMENT			
Poussières	Réduction des envols par dispersion d'eau				
Sur sites miniers et stockage anciens (terrils) exclusivement = ruissellement acide de la houille	Maîtrise des effluents	pH, MES, manganèse, fer total, etc. : afin d'atteindre les seuils réglementaires, des techniques sont couramment employées : aération naturelle ou mécanique, addition de matières alcalines. Une pollution des eaux peut également provenir de déchets de charbons non ramassés, qui contiennent des disulfides de fer (FeS ²). Ceux-ci, après oxydation, produisent des composés acides et solubles dans			
<p style="transform: rotate(-30deg); font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Ne concerne pas les sites industriels et terminaux portuaires (stocks courts en rotation continue)</p> Sur sites miniers et stockages de longue durée : polluants	Nox	> 25 ppm - peut causer une légère atteinte de nécrose aiguë sur les feuillages			
	S0 ²	une exposition à de basses concentrations pendant de longues périodes bloquerait partiellement le mécanisme de production de la chlorophylle			
	C ² H4	1 ppm inhibe le développement de la croissance, change la couleur des feuillages et tue les parties en floraison			
	Particules	peuvent prévenir les échanges de gaz dans les feuillages			
SECTION 13 - REJECTION AND WASTE		SECTION 13 - REJETS ET DECHETS			
	N/a				
SECTION 14 - HAZARDOUS MATERIAL TRANSPORTATION INFORMATION		SECTION 14 - PRECAUTIONS LIEES AU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES			
Dénomination du produit :	COKE				
Marquage particulier :	N/a				
Classe de dangerosité :	Non dangereux				
Recommandations particulières :	Les camions et allèges fluviales sont couverts pour le transport des combustibles solides ; les chargements de rames font l'objet d'un arasement des dômes en top de wagons.				

SECTION 15 - LEGAL INFORMATION		SECTION 12 - INFORMATION REGLEMENTAIRE	
Réglementation européenne		Le produit n'est pas repris à l'annexe I de la Directive 67/548/CE	
<p>Annexes du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission</p>		<p>Annexe V : Exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2, paragraphe 7, point B : 7. Les substances suivantes présentes dans la nature, si elles ne sont pas modifiées chimiquement: minéraux, minerais, concentrés de minerai, clinker, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, condensats de gaz naturel, gaz de transformation et leurs composants, pétrole brut, charbon, coke.</p>	
SECTION 16 – REMARKS		SECTION 16 – REMARQUES	
Risques notoirement énumérés ci dessus :			
<p>INHALATION</p>	<p>Les principaux risques sont associés aux travaux de l'extraction et du transport. Il est admis que les maladies pulmonaires des mineurs peuvent survenir après une quinzaine d'année d'inhalation excessive de poussières de charbon. L'absorption de particules de silice et de quartz est concomitante. La poussière déposée au fond des bronches est détectable par rayon-X sous forme de taches irrégulières de 1-5mm.</p>	<p>Le stade chronique des maladies pulmonaires du mineur (silicose) induit de massives fibroses pulmonaires, des bronchites chroniques, des difficultés respiratoires, des crises de toux, ainsi qu'un emphysème. Des atteintes de rhumatismes arthritique peuvent trouver un développement favorable en cas de dommages avérés au système pulmonaire (syndrome de Caplan).</p>	<p>Dans tous les cas, y compris hors de la mine et en fonction de l'état inhérent du charbon, le port de masque est fortement recommandé parmi les EPI classiques. Hors de la mine, la ventilation des locaux de broyage et préparation des charbons doit être étudiée de façon adéquate. Les poussières en suspension sont dès lors proscrites. Des irritations superficielles des voies respiratoires supérieures peuvent se manifester ; des aggravations sont potentielles chez les sujets asthmatiques ou bronchitiques chroniques.</p>
<p>CONTACT AVEC LES YEUX</p> 	<p>Les fines particules pourraient causer une irritation des yeux</p>	<p>Pas de données disponibles</p>	<p>Port des équipements individuels de sécurité (vêtements hermétiques, bottes, lunettes, gants..) ; laver doucement à l'eau en cas de contact avec des poussières.</p>
<p><i>Note : Les informations contenues ci-dessus sont basées sur les données accessibles au jour de la présente déclaration et sont réputées fiables. Les données analytiques ont fait l'objet d'essais sur le matériau même par</i></p>			
<p><i>Avertissement :</i></p>			



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version :	1
	Date :	5 décembre 2013
COMBUSTIBLE SOLIDE de RESIDUS (CSR)		

R1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT

1.1 Identification du produit

Produit combustible de substitution obtenu à partir de déchets ménagers préparés, compostés, séparés et broyés

La réglementation ne rend pas obligatoire la production d'une FDS dès lors qu'il s'agit de déchets, par extension aux produits pour lesquels REACH n'est pas applicable.

Cependant s'agissant de déchets, la présente FDS fait référence à la directive 2088/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et à leur manipulation.

1.2 Utilisation du produit et utilisation déconseillée

Utilisation en produit combustible de substitution à des matières combustibles fossiles liquides, solides et/ou gazeuses.

Il doit être utilisé dans des conditions particulières de combustion par injection en tuyère de combustion et suivi d'une filtration des fumées. Il ne peut être brûlé de manière conventionnelle.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur du produit

Nom : SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux Sèvres)

Adresse : ZAE de Montplaisir
79220 CHAMPDENIERS

Tel : +33 5 49 75 42 00

Courriel : contact@smited.org

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

S.A.M.U. : 15

Pompiers : 18

ORFILA : + 33 1 45 42 59 59



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version :	1
	Date :	5 décembre 2013
COMBUSTIBLE SOLIDE de RESIDUS (CSR)		

R2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance

Ils répondent au code 191210 – Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel / Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple : tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs / Déchets combustibles (combustible issu de déchets).

2.2 Eléments d'étiquetage

Le CSR est classé comme déchet ménager non dangereux. Cependant, la complexité de ses composants oblige aux précautions d'usage applicables à la collecte, au traitement des déchets ménagers.

Les caractéristiques pulvérulentes du produit obtenu obligent à renforcer certaines précautions.

Les éléments d'étiquetage envisageables en cas de conditionnement et de manipulation sont les suivants conformément à la directive 1999/45/CE:

H228 : Matière Solide Inflammable.

H302/332 : Nocif par inhalation et par ingestion.

H319/335 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P262 Éviter le contact avec les yeux

P280/281 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P285 En cas de ventilation insuffisante porter un équipement de protection respiratoire

2.3 Autres dangers

Risques identiques à ceux associés à la manipulation de déchets ménagers



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version :	1
	Date :	5 décembre 2013
COMBUSTIBLE SOLIDE de RESIDUS (CSR)		

R3 – COMPOSITION

3.1 Information sur les composants

Le produit est constitué d'un mélange d'ordures ménagères résiduelles broyées.
Les caractéristiques du produit combustible concerné par la présente FDS tendent vers les valeurs suivantes :

Fibreux incinérables : 31%	Imputrescibles combustibles (composites): 16%
Plastiques : 28%	Fibreux, bois tissus : 7%
Journaux cartonnettes : 15%	Fines combustibles : 3%

R4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux, éviter de frotter, rincer abondamment

En cas d'inhalation de poussières, sortir de l'ambiance poussiéreuse, respirer de l'air frais et en cas de persistance de toux ou d'irritation, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets, aigus, différés

Les principaux symptômes concernent les risques d'affections respiratoires liées aux poussières produites par la manipulation du produit.

Les agents présentant des BPCO, asthme, rhinites chronique allergiques doivent éviter l'inhalation des poussières organiques.

4.3 Indication sur les éventuels soins médicaux

Un éloignement des zones poussiéreuses est essentiel ; les soins médicaux appropriés doivent être prescrits assortis d'une information de la médecine du travail.

R5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Prévention

Ne pas fumer, ou produire de source incandescente à proximité du produit.

5.2 Moyens de lutte contre l'incendie

Extincteurs, RIA sont les premiers équipements à utilisés.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version :	1
	Date :	5 décembre 2013
COMBUSTIBLE SOLIDE de RESIDUS (CSR)		

L'usage de lance incendie se fera en basse pression de manière à éviter la projection et la dispersion du produit.

5.3 Préconisation & Protection

L'isolement environnemental de la zone d'incendie est préconisée pour prévenir du ruissellement des particules constitutives du produit ;

L'émanation de fumées toxiques peut obliger à l'évacuation des zones sous le vent
Le port d'équipement de protection respiratoire par le personnel de lutte contre l'incendie est nécessaire et recommandée pour toute intervention proche du foyer.

R6 – DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Protection individuelles

Respecter le port des Equipements Individuels de Sécurité qui sont à minima :

- gants
- masques respiratoires FFP2
- lunettes de protection
- vêtements de travail

6.2 Protection envers l'environnement

Etablir un zone de sécurité de protection contre les envols (filets, paravent) et la pollution physico chimique de l'eau (condamnation mécanique des égouts, barrages flottant, etc..).

R7 – MANIPULATION STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre lors de la manutention du produit

Eviter les manipulations génératrices de poussière et mettre en place des moyens d'extractions de celles-ci pour en éviter la dispersion

7.2 Précautions pendant le stockage

Surveiller l'humidité, éviter les montées en température non contrôlées



FICHE DE DONNEES DE SECURITE COMBUSTIBLE SOLIDE de RESIDUS (CSR)	Version : 1
	Date : 5 décembre 2013

R8 – EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLES

8.1 Paramètres de contrôle

Exposition au produit en état stable de stockage
Sans objet

Temps d'exposition au produit en atmosphère poussiéreuse
Valeur réglementaire limite d'exposition aux poussières inhalable (décret 84-1093 du 07/12/1984) : **VLEP 8H mg/m3 : 10 mg/m3**

Références bactériologique quantitatives
Norme XP X 43-207 référence qualité de l'air :

Qualité de l'air	Flore totale en UFC/m3	Levures et moisissures en UFC /m3
Exceptionnelle	<100	<25
Bonne	100 à 750	25 à 50
Passable	750 à 1250	50 à 250
Mauvaise	>1250	>250

(UFC=unité formatrice de colonie)

Contrôle ATEX sur échantillon de poussières, INERIS ref 13AO009
ATD/ATG t° d'accélération 219°C (variation 50°C témoin Echantillon) Perte de masse 60%
Classe d'explosion St1
Absence de risque ATEX sous condition d'invariabilité du produit

8.2 Contrôle de l'exposition

En dessous du seuil de 15% d'humidité du produit, surveiller l'ambiance atmosphérique des zones de manutention du produit et mettre en place les mesures adaptées au dépoussiérage par aspiration et/ou ventilation.

8.3 Protection individuelle

R9 – PROPRIETES PHYSICO CHIMIQUES

9.1 Analyse physico chimique

En cours
Produit inflammable solide susceptible de favoriser la propagation d'un incendie tiers



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version :	1
	Date :	5 décembre 2013
COMBUSTIBLE SOLIDE de RESIDUS (CSR)		

R10 – STABILITE

En dehors de toute mise en suspension dans l'air sous forme de poussières, le produit est réputé stable.

Son inflammabilité est subordonnée à un apport d'énergie de combustion.

R11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Risques toxicologiques

Contamination par agents bactériens véhiculés par les poussières susceptibles de provoquer des affections respiratoires

11.2 Pathologies aggravées par l'exposition au produit

Pneumopathies, syndrome toxique des poussières organiques

R12 – INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Classé comme déchet non dangereux avant broyage, la toxicité du produit envers l'environnement n'est pas modifiée du fait de son broyage.

12.2 Impacts sur les éléments eau, air, sol

Les impacts sur l'air, l'eau et les sols sont les mêmes que ceux des déchets ménagers classiques :

- impact sur l'air en cas de combustion
- impact sur l'eau dans le cadre d'une lixiviation
- impact sur les sols en cas d'enfouissement

R13 – ELIMINATION

13.1 Mode de traitement et d'élimination

Les modes de traitement et d'élimination du produit et des sous produits issus de la transformation thermique ou mécanique du CSR sont les mêmes que ceux applicables aux déchets ménagers :



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 1
	Date : 5 décembre 2013
COMBUSTIBLE SOLIDE de RESIDUS (CSR)	

- incinération autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- stockage par enfouissement en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), objet d'une autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- conversion et/ou transformation physico chimique sur une installation objet d'une autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

R14 – TRANSPORT

14.1 Précautions à prendre pendant le transport

Les véhicules de transport doivent être bâchés de manière à éviter tout envol de matière.

14.2 Classe de danger

Sans objet

R15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Classes de risques

H228 : Matière Solide Inflammable.

H302/332 : Nocif par inhalation et par ingestion.

H319/335 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.



15.2 Classes de sécurité

P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P262 Éviter le contact avec les yeux

P280/281 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P285 En cas de ventilation insuffisante porter un équipement de protection respiratoire



R16 – AUTRES INFORMATIONS

16.1 Révisions

Version produite le 5 dec 2013 pour diffusion Calcia

Date d'édition/ Date de révision : 02.02.2017
Date de la précédente édition : 10.11.2015
Version : 6.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Ammoniac en solution 24,5%

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Ammoniac en solution 24,5%
Numéro dans l'index : 007-001-01-2
Numéro CE : 215-647-6
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488876-14-0015
Numéro CAS : 1336-21-6
Code du produit : PA015L
Type de produit : Liquide
Formule chimique : NH₄OH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Notes : La fiche de données de sécurité et tout scénario d'exposition potentiellement annexé sont réalisés conformément au règlement REACH et ne reflètent en aucun cas les normes de spécification, de pureté ou de qualité pouvant être requises pour des applications et utilisations spécifiques du produit identifié sous la rubrique 1.1.

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Utilisation industrielle comme intermédiaire.
Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NO_x et SO_x.
Utilisation industrielle comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Utilisation industrielle en tant que fluide caloporteur.
Utilisation industrielle en tant que produit chimique/nutriment.
Utilisation industrielle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surface/d'articles.
Utilisation industrielle pour la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.

Utilisation industrielle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
 Utilisation professionnelle dans la formulation de mélanges.
 Utilisation professionnelle en tant que produit chimique/nutriment.
 Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
 Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche.
 Utilisation professionnelle en tant que fluide caloporteur.
 Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surfaces/d'articles.
 Utilisation professionnelle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
 Utilisation professionnelle en tant qu'agent photochimique.
 Utilisation dans les agents de nettoyage destinés aux consommateurs/particuliers.

Utilisations non recommandées	: Autre industrie non spécifiée
Raison	: Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse Yara France - Industrial
Rue : Immeuble Opus 12
 77, esplanade du Général de Gaulle
 CS 90047
Code postal : 92914
Ville : Paris La Defense Cedex
Pays : France
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00
N° de fax : +33 1 55 69 98 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
Heures ouvrables : 24h/24h

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 (0)800 628 628
Heures ouvrables : 24h/24h

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Skin Corr. 1, H314
STOT SE 3, H335
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280-b Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P260-b Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.

Intervention : P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304 EN CAS D'INHALATION:
P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361-a Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
P353-a Rincer la peau à l'eau.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et : Applicable, Tableau 3.

de certains articles dangereux**Exigences d'emballages spéciaux**

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non.
- La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Le gaz ammoniac peut former des mélanges explosifs avec l'air dans les récipients fermés contenant de l'ammoniac en solution. Avant de commencer un travail par point chaud, vidanger les récipients et les nettoyer à fond avant de commencer ce travail.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Nom du produit / composant	Identifiants	%	Classification	Type
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Ammoniac%	RRN: 01-2119488876-14 CE: 215-647-6 CAS : 1336-21-6 Index: 007-001-01-2	>= 20 - < 25	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	[A]

Type

- [A] Constituant
[B] Impureté
[C] Additif stabilisant

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote

Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est

recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandations : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit / composant	Valeurs limites d'exposition
Ammoniac%	EU OEL (2000-06-01) TWA 14 mg/m ³ , 20 ppm Etat: gazeux Notes: Indicative STEL 36 mg/m ³ , 50 ppm Etat: gazeux Notes: Indicative Ministère du travail (2006-02-09) TWA 7 mg/m ³ , 10 ppm Etat: gazeux Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) Fiche Toxicologique no 16 STEL 14 mg/m ³ , 20 ppm Etat: gazeux Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) Fiche Toxicologique no 16

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
- Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
- Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit / composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Ammoniac%	DNEL	Court terme Cutané	6,8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Ammoniac%	DNEL	Court terme Inhalation	47,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
Ammoniac%	DNEL	Long terme Inhalation	47,6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
Ammoniac%	DNEL	Court terme Inhalation	36 mg/m ³	Opérateurs	Local
Ammoniac%	DNEL	Long terme Cutané	6,8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Ammoniac%	DNEL	Long terme Inhalation	14 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit / composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Ammoniac%	PNEC	Eau douce	0,0011 mg/l	Facteurs d'Évaluation
Ammoniac%	PNEC	Marin	0,0011 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles d'ingénierie appropriés**

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de

maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Protection oculaire/ faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées CEN: EN166

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
> 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc butyle, Viton

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus. Recommandé: Vêtements de protection

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé: filtre à ammoniac (Type K)

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: piquante, forte, odeur d'ammoniaque
Seuil d'odeur	: 5 ppm
pH	: 12,2

Point de fusion/point de congélation	: -53 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: 39 °C
Point d'éclair	: Indéterminé
Vitesse d'évaporation	: Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion : **Seuil minimal:** Indéterminé
Seuil maximal: Indéterminé

Pression de vapeur : 470 hPa @ 20 °C

Densité de vapeur	: Indéterminé
Densité relative	: Indéterminé
Densité apparente	: Indéterminé
Masse volumique	: 0,909 g/cm ³
Miscibilité avec l'eau	: Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Indéterminé
Température d'auto-inflammation	: Indéterminé
Viscosité	: Dynamique: 1,3 mPa.s

Cinématique: Indéterminé

Propriétés d'explosivité	: Aucun.
Propriétés comburantes	: Aucun.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la

poussière ou les substances organiques.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
Ammoniac%	Yeux - Irritant puissant	Lapin	Non applicable.		Non applicable.	IUCLID 5

Conclusion/Résumé

Peau : Corrosif pour la peau.
Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Respiratoire : Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant
Respiratoire : Non sensibilisant

Mutagenicité

Nom du produit / composant	Test	Expérience	Résultat	Références
Ammoniac%	OECD 471	Expérience: In vitro	Négatif	IUCLID
	OECD 474	Expérience: In vivo	Négatif	IUCLID

Conclusion/Résumé : PAS d'effet mutagène.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit / composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Ammoniac%	Catégorie 3	Non applicable	Irritation des voies respiratoires

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : irritation des voies respiratoires

Effets potentiels différés : Non identifié.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Irritant pour les voies respiratoires.

Effets potentiels différés : Non identifié.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
Ammoniac%	Chronique NOAEL Orale	Mammifère	68 mg/kg	4 semaines	IUCLID 5

- Conclusion/Résumé** : Irritant pour les voies respiratoires.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
Ammoniac%				
	Aiguë CL50 0,89 mg/l Eau douce	Poisson.	96 h	IUCLID 5
	Aiguë CL50 101 mg/l Eau douce	Daphnia	48 h	IUCLID 5
	Chronique NOEC 0,79 mg/l Eau douce	Daphnia	96 h	IUCLID 5

- Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Conclusion/Résumé** : Facilement biodégradables par les plantes et le sol.

Nom du produit / composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Ammoniac%			
	Non applicable.	Non applicable.	Intrinsèquement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit /	LogPow	FBC	Potentiel
------------------	--------	-----	-----------

composant			
Ammoniac%	-0,64	Non applicable.	faible

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : 13,8

Mobilité : Ce produit peut être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car sa solubilité dans l'eau est de : élevée

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non.

vPvB : Non.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 02 03*	hydroxyde d'ammonium

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.
 Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.
 Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Réglementation: ADR/RID	
14.1 Numéro ONU	2672
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AMMONIAC EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Numéro d'identification du danger</u>	: 80
<u>Code tunnel</u>	: (E)

Réglementation: ADN	
14.1 Numéro ONU	2672
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AMMONIAC EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.
Autres informations	
<u>Code danger</u>	: N2

Réglementation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	2672
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AMMONIA SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8

	
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Polluant marin</u>	: Non.
<u>Code IMDG, Groupe de séparation</u>	: SG18
<u>Programmes d'urgence ("EmS")</u>	: F-A, S-B

Réglementation: IATA	
14.1 Numéro ONU	2672
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AMMONIA SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Polluant marin</u>	: Non.

Remarque : N2 . Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Nom d'expédition : Ammonia aqueous (28% or less)
Type de navire : 2
Catégorie de pollution : Y

14.8 IMSBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**: Aucun des composants n'est répertorié.**Substances extrêmement préoccupantes**: Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 3.

Autres Réglementations UE Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Aucune substance répertoriée

Surveillance médicale renforcée : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable

Information relative au pays : **Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-57 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.**

Notes : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
- bw = Masse corporelle

Principales références de la littérature et sources de : EU REACH IUCLID5 CSR.
National Institute for Occupational Safety and Health, U.S.

données

Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
Règlement (CE) n ° 1272/2008 Annexe VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Corr. 1, H314	D'après les données d'essai.
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H314** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H314** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318** Provoque des lésions oculaires graves.
- H335** Peut irriter les voies respiratoires.
- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

- Skin Corr./Irrit. 1, H314:** CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
- Skin Corr./Irrit. 1B, H314:** CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
- Eye Dam./Irrit. 1, H318:** LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
- STOT SE 3, H335:** TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
- Aquatic Acute 1, H400:** TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2, H411:** TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3, H412:** TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Commentaires lors de la révision :

La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission. Les sections suivantes comportent des informations nouvelles et mises à jour :, Section 15. Informations réglementaires, - Précautions pour la protection de l'environnement

Date d'impression : 20.04.2017
Date d'édition/ Date de révision : 02.02.2017
Date de la précédente édition : 10.11.2015
Version : 6.0

Élaborée par : Yara Chemical Compliance (YCC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)
- Scénario d'exposition :

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

Nom du produit : Ammoniac en solution 24,5%



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% - Distribution, Formulation

Nom d'utilisation identifiée : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02

Secteur de marché par type de produit chimique : PC01, PC09a, PC12, PC16, PC18, PC19, PC20, PC21, PC26, PC29, PC30, PC34, PC35, PC37, PC39, PC40

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 02720-1/2013-11-25

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour:

Caractéristiques du produit : Solution aqueuse

Concentration des substances dans le mélange ou l'article : 5 - 25 %

Quantités employées : Tonnage annuel du site 1000000

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques : Débit des eaux de surface recevant les rejets (m3/j) : 20.000
Facteur de dilution local dans l'eau douce 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer 10

Jours d'émission (jours/an) 330

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet) **ERC02**: 2,5 %

initial avant RMM)

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

ERC02: 2 %

Mesures de gestion des risques - Eau

: Traitement des eaux usées :
Efficacité du traitement 99,9 %

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales

: L'efficacité d'élimination depuis les eaux usées exigée peut être obtenue par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une usine de traitement des eaux usées industrielle ou municipale incorporant des traitements primaires et secondaires.

Traitement adapté des eaux usées

: Élimination d'azote biologique

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration des substances dans le mélange ou l'article
État physique

: 5 - 25 %
: liquide
préparations aqueuses

Fréquence et durée d'utilisation

: Sauf mention contraire
Durée d'utilisation (h/j) : > 4

Domaine d'utilisation :

: Intérieur, Extérieur

Mesures de contrôle de ventilation

: Scénario contributif: **PROC02, PROC03, PROC08b, PROC15**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC05, PROC08a, PROC09**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC01**
Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé

Protection individuelle

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Efficacité du traitement > 90 %
Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Protection respiratoire	<p>: Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC08b, PROC15 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.; Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC05, PROC08a, PROC09 < 4 hours.; Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.; > 4 hours.; Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat.; Efficacité du traitement > 95 %</p> <p>Scénario contributif: PROC01 Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.</p>
--------------------------------	---

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

Site internet :	<p>: Environment.; EUSES v2.1, http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_activities/public-health/risk_assessment_of_Biocides/euses Travailleurs ;, ECETOC TRA v2.0 Travailleur, http://www.ecetoc.org/</p>
------------------------	---

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Environnement:

Évaluation de l'exposition (environnement) :	: Modèle EUSES utilisé.
Estimation de l'exposition :	<p>Voir la section 8 dans le SDS, PNEC. Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p>

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Évaluation de l'exposition (humain) :	: Modèle ECETOC TRA utilisé.
Estimation de l'exposition :	<p>Voir la section 8 dans le SDS, DNEL. Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les DN(M)EL lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.</p>

Section 4 — Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, EUSES v2.1
Santé	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les

sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	<ul style="list-style-type: none"> : PROC01 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC02 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC03 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC08a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15 - Utiliser un réactif de laboratoire
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> : ERC02 - Formulation de préparations
Secteur de marché par type de produit chimique	<ul style="list-style-type: none"> : PC01 - Adhésifs, produits d'étanchéité PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants PC12 - Engrais PC16 - Fluides de transfert de chaleur PC18 - Encres et toners PC19 - Intermédiaire PC20 - Produits tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation PC21 - Substances chimiques de laboratoire PC26 - Colorants pour papier et carton, produits de finition et d'imprégnation, y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC29 - Produits pharmaceutiques PC30 - Produits photochimiques PC34 - Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37 - Produits chimiques de traitement de l'eau PC39 - Cosmétiques, produits de soins personnels PC40 - Agents d'extraction



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% - Industriel

Nom d'utilisation identifiée : Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NOx et SOx.
Utilisation industrielle comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Utilisation industrielle en tant que fluide caloporteur.
Utilisation industrielle en tant que produit chimique/nutriment.
Utilisation industrielle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surface/d'articles.
Utilisation industrielle pour la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
Utilisation industrielle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC07, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13, PROC19

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC04, ERC05, ERC06b, ERC07

Secteur de marché par type de produit chimique : PC01, PC09a, PC14, PC15, PC16, PC20, PC26, PC29, PC30, PC34, PC35, PC37, PC39, PC40

Secteur d'utilisation finale : SU04, SU05, SU06a, SU06b, SU08, SU09, SU11, SU12, SU13, SU15, SU16, SU23, SU 0: Autre: NACE B, SU 0: Autre: NACE C28.2, SU 0: Autre: NACE M71

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 02689-1/2013-11-26

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour:

Caractéristiques du produit : Solution aqueuse

Concentration des substances dans le mélange ou l'article : 5 - 25 %

Quantités employées	:	Tonnage annuel du site 25000
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	:	Débit des eaux de surface recevant les rejets (m3/j) : 20.000 Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer 10
Jours d'émission (jours/an)	:	330
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC04: 95 % ERC05: 50 % ERC06b: 0,1 % ERC07: 5 %
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	:	ERC04: 100 % ERC05: 50 % ERC06b: 5 % ERC07: 5 %
Mesures de gestion des risques - Eau	:	Traitement des eaux usées : Efficacité du traitement 99,9 %
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales	:	L'efficacité d'élimination depuis les eaux usées exigée peut être obtenue par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une usine de traitement des eaux usées industrielle ou municipale incorporant des traitements primaires et secondaires.
Traitement adapté des eaux usées	:	Élimination d'azote biologique

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:	:	
Concentration des substances dans le mélange ou l'article	:	5 - 25 %
État physique	:	liquide préparations aqueuses
Fréquence et durée d'utilisation	:	Sauf mention contraire Durée d'utilisation (h/j) : > 4
Domaine d'utilisation :	:	Intérieur, Extérieur
Mesures de contrôle de ventilation	:	Scénario contributif: PROC07 L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC19 Non applicable. Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.

Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC05, PROC09, PROC10, PROC13**

L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.

Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC01**

Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé

- Protection individuelle** : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Efficacité du traitement > 90 %
Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).
- Protection respiratoire** : Scénario contributif: **PROC07**
< 4 hours:, Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire., > 4 hours:, intérieur, Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %
- Scénario contributif: **PROC19**
Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %
- Scénario contributif: **PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b**
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:, Efficacité du traitement > 95 %
- Scénario contributif: **PROC05, PROC09, PROC10, PROC13**
< 4 hours:, Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire:, > 4 hours:, Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %
- Scénario contributif: **PROC01**
Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

- Site internet** : Environment:, EUSES v2.1,
http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_activities/public-health/risk_assessment_of_Biocides/euses
Travailleurs :, ECETOC TRA v2.0 Travailleur,
<http://www.ecetoc.org/>

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Environnement:

Évaluation de l'exposition (environnement) :	: Modèle EUSES utilisé.
Estimation de l'exposition :	: Voir la section 8 dans le SDS, PNEC. Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travailleurs :	
Évaluation de l'exposition (humain) :	: Modèle ECETOC TRA utilisé.
Estimation de l'exposition :	: Voir la section 8 dans le SDS, DNEL. Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les DN(M)EL lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Section 4 – Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, EUSES v2.1
Santé	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC01 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC02 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC03 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC04 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC07 - Pulvérisation en milieu industriel et dans les applications de l'industrie PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits
-----------------------------	---

	<p>conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10 - Application au rouleau ou à la brosse de colle et autre revêtement PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage PROC19 - Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles</p>
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	<p>: ERC04 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC05 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice ERC06b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs ERC07 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos</p>
Secteur de marché par type de produit chimique	<p>: PC01 - Adhésifs, produits d'étanchéité PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants PC14 - Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC15 - Produits de traitement de surfaces non métalliques PC16 - Fluides de transfert de chaleur PC20 - Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation PC26 - Colorants pour papier et carton, produits de finition et d'imprégnation, y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC29 - Produits pharmaceutiques PC30 - Produits photochimiques PC34 - Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37 - Produits chimiques de traitement de l'eau PC39 - Cosmétiques, produits de soins personnels PC40 - Agents d'extraction</p>
Secteur d'utilisation finale	<p>: SU04 - Fabrication de produits alimentaires SU05 - Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU06a - Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU06b - Fabrication de bois et produits à base de bois SU08 - Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU09 - Fabrication de substances chimiques fines SU11 - Fabrication de produits en caoutchouc SU12 - Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU13 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment SU15 - Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU23 - Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et</p>

traitement des eaux usées

SU 0: Autre: NACE B - Industries extractives

SU 0: Autre: NACE C28.2 - Fabrication d'autres machines
d'usage général

SU 0: Autre: NACE M71 - Activités d'architecture et d'ingénierie;
activités de contrôle et analyses techniques



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% - Industriel, Utilisation comme intermédiaire

Nom d'utilisation identifiée : Utilisation industrielle comme intermédiaire.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08b, PROC09, PROC15

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC06a

Secteur de marché par type de produit chimique : PC19

Secteur d'utilisation finale : SU01, SU05, SU08, SU09, SU12, SU24, SU 0: Autre: NACE C21

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 02704-1/2013-11-26

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour:

Caractéristiques du produit : Solution aqueuse

Concentration des substances dans le mélange ou l'article : 5 - 25 %

Quantités employées : Tonnage annuel du site 800000

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques : Facteur de dilution local dans l'eau douce 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer 10

Jours d'émission (jours/an) 330

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet) **ERC06a:** 5 %

initial avant RMM)

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

ERC06a: 2 %

Mesures de gestion des risques - Eau

: Traitement des eaux usées :
Efficacité du traitement 99,9 %

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales

: L'efficacité d'élimination depuis les eaux usées exigée peut être obtenue par des technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Toutes les eaux usées contaminées doivent être traitées dans une usine de traitement des eaux usées industrielle ou municipale incorporant des traitements primaires et secondaires.

Traitement adapté des eaux usées

: Élimination d'azote biologique

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration des substances dans le mélange ou l'article
État physique

: 5 - 25 %
: liquide
préparations aqueuses

Fréquence et durée d'utilisation

: Sauf mention contraire
Durée d'utilisation (h/j) : > 4

Domaine d'utilisation :

: Intérieur, Extérieur

Mesures de contrôle de ventilation

: Scénario contributif: **PROC05, PROC09**
L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15**

L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée.
Efficacité du traitement > 90 %

Scénario contributif: **PROC01**

Aucune ventilation particulière requise.

Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé

Protection individuelle

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Efficacité du traitement > 90 %
Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements

de protection individuelle).

- Protection respiratoire** :
- Scénario contributif: **PROC05, PROC09**
< 4 hours:; Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.; > 4 hours:; Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat.; Efficacité du traitement > 95 %
 - Scénario contributif: **PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15**
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.; Efficacité du traitement > 95 %
 - Scénario contributif: **PROC01**
Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

- Site internet** :
- Environnement, EUSES v2.1, http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_activities/public-health/risk_assessment_of_Biocides/euses, Travailleurs :, ECETOC TRA v2.0 Travailleur, <http://www.ecetoc.org/>

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Environnement:

- Évaluation de l'exposition (environnement)** :
- Modèle EUSES utilisé.
- Estimation de l'exposition** :
- Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les PNEC lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

- Évaluation de l'exposition (humain)** :
- Modèle ECETOC TRA utilisé.
- Estimation de l'exposition** :
- Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.
Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les DN(M)EL lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Section 4 — Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

- Environnement** :
- Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, EUSES v2.1
- Santé** :
- Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les

sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site., Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	: PROC01 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC02 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC03 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC04 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15 - Utiliser un réactif de laboratoire
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	: ERC06a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC19 - Intermédiaire
Secteur d'utilisation finale	: SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche SU05 - Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU08 - Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU09 - Fabrication de substances chimiques fines SU12 - Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion SU24 - Recherche scientifique et développement SU 0: Autre: NACE C21 - Industrie pharmaceutique



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% - Professionnel, Industriel

Nom d'utilisation identifiée : Utilisation professionnelle dans la formulation de mélanges.
Utilisation professionnelle en tant que produit chimique/nutriment.
Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche.
Utilisation professionnelle en tant que fluide caloporteur.
Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, en tant qu'agent de traitement de surfaces/d'articles.
Utilisation professionnelle dans le cadre de la production de produits chimiques de spécialité/autres produits.
Utilisation professionnelle en tant qu'agent photochimique.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC20

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b, ERC08e, ERC09a, ERC09b

Secteur de marché par type de produit chimique : PC09a, PC12, PC14, PC15, PC16, PC19, PC20, PC21, PC29, PC30, PC34, PC35, PC37, PC40

Secteur d'utilisation finale : SU01, SU04, SU05, SU06a, SU06b, SU09, SU10, SU11, SU12, SU15, SU16, SU17, SU23, SU24, SU 0: Autre: NACE B, SU 0: Autre: NACE C28.2, SU 0: Autre: NACE M71

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 02703-1/2013-11-26

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour: Tous
Contient des substances naturellement présentes dans les eaux de surface., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement., Sans objet pour les utilisations à dispersion large

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration des substances dans le mélange ou l'article	: 5 - 25 %
État physique	: liquide préparations aqueuses
Fréquence et durée d'utilisation	: Sauf mention contraire Durée d'utilisation (h/j) : > 4
Domaine d'utilisation :	: Intérieur, Extérieur
Mesures de contrôle de ventilation	: Scénario contributif: PROC11 Utilisation en intérieur, L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC19 Non applicable. Scénario contributif: PROC05, PROC08a, PROC09, PROC10, PROC13 L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15, PROC20 L'installation d'une ventilation par aspiration à la source est recommandée. Efficacité du traitement > 90 % Scénario contributif: PROC01 Aucune ventilation particulière requise.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves., Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Efficacité du traitement > 90 % Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).
Protection respiratoire	: Scénario contributif: PROC11 Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 % Scénario contributif: PROC19 Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat., Efficacité du traitement > 95 %

Scénario contributif: **PROC05, PROC08a, PROC09, PROC10, PROC13**

< 4 hours:; Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.; > 4 hours:; Utiliser un appareil de protection respiratoire adéquat.; Efficacité du traitement > 95 %

Scénario contributif: **PROC02, PROC03, PROC04, PROC08b, PROC15, PROC20**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.; Efficacité du traitement > 95 %

Scénario contributif: **PROC01**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

Site internet : : Travaillleurs ;, ECETOC TRA v2.0 Travailleur, <http://www.ecetoc.org/>

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travaillleurs :

Évaluation de l'exposition (humain) : : Modèle ECETOC TRA utilisé.

Estimation de l'exposition : : Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.
Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les DN(M)EL lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Section 4 — Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement : Non applicable.

Santé : Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site.; Pour la mise à l'échelle, voir, ECETOC TRA.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé : PROC01 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC02 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC03 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC04 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres

processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
 PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
 PROC08a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
 PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
 PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 PROC10 - Application au rouleau ou à la brosse de colle et autre revêtement
 PROC11 - Pulvérisation hors milieu industriel et/ou applications de l'industrie
 PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage
 PROC15 - Utiliser un réactif de laboratoire
 PROC19 - Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
 PROC20 - Fluides caloporteurs et de transfert de pression en utilisation dans des applications dispersives, mais en systèmes clos

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement

- : ERC08b - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
- ERC08e - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
- ERC09a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos
- ERC09b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

Secteur de marché par type de produit chimique

- : PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants
- PC12 - Engrais
- PC14 - Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie
- PC15 - Produits de traitement de surfaces non métalliques
- PC16 - Fluides de transfert de chaleur
- PC19 - Intermédiaire
- PC20 - Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC21 - Substances chimiques de laboratoire
- PC29 - Produits pharmaceutiques
- PC30 - Produits photochimiques
- PC34 - Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication
- PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- PC37 - Produits chimiques de traitement de l'eau

PC40 - Agents d'extraction

Secteur d'utilisation finale :

- SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche
- SU04 - Fabrication de produits alimentaires
- SU05 - Fabrication de textiles, cuir, fourrure
- SU06a - Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers
- SU06b - Fabrication de bois et produits à base de bois
- SU09 - Fabrication de substances chimiques fines
- SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- SU11 - Fabrication de produits en caoutchouc
- SU12 - Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
- SU15 - Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
- SU16 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
- SU17 - Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
- SU23 - Fourniture d'électricité, de vapeur, de gaz, d'eau et traitement des eaux usées
- SU24 - Recherche scientifique et développement
- SU 0: Autre: NACE B - Industries extractives
- SU 0: Autre: NACE C28.2 - Fabrication d'autres machines d'usage général
- SU 0: Autre: NACE M71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - Ammoniac% ammoniac, solution aqueuse - Consommateur

Nom d'utilisation identifiée : Utilisation dans les produits cosmétiques destinés aux consommateurs/particuliers.
Utilisation en tant que fluide caloporteur destiné aux consommateurs/particuliers.
Utilisation dans les agents de nettoyage destinés aux consommateurs/particuliers.
Utilisation dans des produits spécialisés destinés aux consommateurs/particuliers.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : Tel quel, En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC08b, ERC08e, ERC09a, ERC09b
Secteur de marché par type de produit chimique : PC09a, PC16, PC35, PC39
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Oui.

Numéro du ES : 02731-1/2013-12-09

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour: Tous
Contient des substances naturellement présentes dans les eaux de surface., Pas d'évaluation de l'exposition pour l'environnement., Sans objet pour les utilisations à dispersion large

Scénario d'exposition contributive contrôlant l'exposition des consommateurs à:

Caractéristiques du produit : Odeur, Solution aqueuse
Concentration des substances dans le mélange ou l'article : Scénario contributif: **PC39**
4 %
Concentration après dilution pour utilisation, maximale

	Scénario contributif: PC35 0,125 % Concentration après dilution pour utilisation, maximale
	Scénario contributif: PC09a 0,05 % Concentration après dilution pour utilisation, maximale
État physique	: liquide, préparations aqueuses
Fréquence et durée d'utilisation	: Scénario contributif : PC35 Englobe les fréquences jusqu'à : utilisation hebdomadaire Événement unique. Scénario contributif : PC09a, PC39 Englobe les fréquences jusqu'à : utilisation mensuelle Événement unique. Scénario contributif : PC16 Faible exposition, systèmes fermés
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Consumer:	
Évaluation de l'exposition (humain) :	: Le modèle Consexpo a été utilisé pour estimer les expositions des consommateurs, à moins que le contraire ne soit précisé.
Estimation de l'exposition	: Voir la section 8 dans le SDS, DNEL. Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les DN(M)EL lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Section 4 — Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement	: Non applicable.
Santé	: Pour la mise à l'échelle, voir, Le modèle Consexpo a été utilisé pour estimer les expositions des consommateurs, à moins que le contraire ne soit précisé.

Abréviations et acronymes

Facteur décrivant les émissions potentielles dans	: ERC08b - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
--	---

l'environnement	ERC08e - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC09a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos ERC09b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos
Secteur de marché par type de produit chimique	: PC09a - Revêtements et peintures, solvants, diluants PC16 - Fluides de transfert de chaleur PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC39 - Cosmétiques, produits de soins personnels